



# Emplois associatifs

Aide Régionale

**Date limite : 05/08/2022**

## **Subvention : Développement, Développement économique**

Cette aide s'adresse aux associations non employeuses ou employant **au maximum 1 salarié** et **recrutant un jeune de moins de 26 ans** pour les accompagner dans le développement de leur projet associatif.

La Bretagne compte 80 000 associations actives dont 10 600 employeuses (représentant 108 000 emplois sur le territoire).

Ce maillage particulièrement dense par rapport à d'autres régions (et soutenu par 700 000 bénévoles) est un réel facteur d'attractivité territoriale et de cohésion sociale.

La Région soutient les associations *via* ses politiques sectorielles (jeunesse, culture, tourisme, sport, langues, environnement...) ou de façon transversale (formation des bénévoles, dispositif local d'accompagnement, financement des projets entrepreneuriaux des associations employeuses).

La crise sanitaire a réaffirmé le rôle du tissu associatif dans la cohésion sociale des territoires. Dans ce contexte encore troublé, d'autres enjeux apparaissent, notamment le renouvellement du bénévolat et l'implication des jeunes dans un engagement plus pérenne.

### **Objectifs :**

- Soutenir l'implication des jeunes dans le secteur associatif et le développement des petites associations du territoire (de 0 à 1 salarié) ;
- Accompagner le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans (contrat de 12 mois ou plus) pour des associations travaillant dans des secteurs spécifiques.

### **Type d'aide : Subvention**

Il s'agit d'une subvention versée pour la création d'un CDD de 12 mois ou plus ou la création d'un poste en CDI (au moins à 50%), hors service civique et apprentissage.

**Montant de l'aide :** L'aide n'est pas renouvelable.

- Montant de l'aide : 10 000 € maximum
- Taux d'intervention : 30% maximum

### **Bénéficiaires et Critères : Associations éligibles**

Les associations non employeuses ou de 1 salarié maximum recrutant directement un salarié de moins de 26 ans ou ayant recours à un groupement d'employeur ou partageant un emploi avec d'autres associations.

## **Thématiques éligibles**

Les associations devront être actives dans ces domaines :

- Jeunesse,
- Lutte contre la pauvreté,
- Transition écologique,
- Alimentation durable,
- Egalité des droits.

## **Territoires éligibles**

Tout territoire est éligible. Pour les Métropoles (Brest et Rennes), seuls les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sont éligibles.

**Dépenses éligibles :** Les dépenses de personnel (jeune de moins de 26 ans) sont éligibles.

## **Critères de sélection**

- L'association doit démontrer la fiabilité du projet associatif : nombre de bénévoles, existence d'un CA actif, comptabilité associative conforme, démonstration de l'effet levier du recrutement
- Modèle économique viable : existence de co-financements pour le poste pour lequel un financement est sollicité
- Recruter un jeune de moins de 26 ans

## **Contacts : Région Bretagne**

Direction du Développement Economique (DIRECO)

Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS)

283 avenue du Général Patton – CS 21 101

35711 RENNES Cedex 7

Tel : 02 99 27 14 57

Courriel : [sisess@bretagne.bzh](mailto:sisess@bretagne.bzh)

## **Modalités de dépôt de la demande Régionale**

Les demandes sont instruites dans le cadre de l'Appel à Projet par le Service Innovation Sociale et Economie Sociale et Solidaire (SISESS/ DIRECO) de la Région en lien avec les services des Directions concernées, le cas échéant.

Le dépôt des dossiers et le suivi de l'instruction se fera par voie totalement dématérialisée (cf. lien ci-dessous).

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/appel-a-projet-regional-emplois-associatifs/>

## Quels seront vos engagements de communication ?

### Engagement de communication régionale

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels**, publications en lien avec le projet subventionné ( *ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.*) ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération ( *ex : site web, brochures, etc.*) ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région ( *ex : ouvrages, films, etc.*).

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « [Guide pour une communication publique pour toutes et tous](#) » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** ( *ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc.*).

### Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** ( *ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc.*).

A travers l'aide accordée, la Région accompagne le bénéficiaire dans la réalisation et/ou le développement de son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (privilégier les vitrines, portes d'entrées, banques d'accueil, etc). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

**Une photographie du ou des supports installés sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.**

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

#### Direction de la communication

Pôle Partenariats

Tel : 02 99 27 97 03

Courriel : [visibilitedesaides@bretagne.bzh](mailto:visibilitedesaides@bretagne.bzh)